

Nouvelle ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), RS 730.02

## Comment les chauffe-eau (électriques) conventionnels sont concernés

### Contexte

La nouvelle ordonnance fédérale sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) 730.02 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle concerne aussi les chauffe-eau électriques. Après une période de transition d'un an, seuls les appareils répondant aux exigences minimales définies dans l'ordonnance pourront être installés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Classe d'efficacité énergétique B ou supérieure

L'OEEE se base sur l'**étiquette énergie européenne** pour définir les exigences minimales d'efficacité énergétique concernant les chauffe-eau conventionnels. L'échelle va de la classe G (la plus énergivore) à la classe A (la plus performante).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les **chauffe-eau (électriques) conventionnels d'une capacité de plus de 149 litres** ne pourront être installés en Suisse que s'ils atteignent **au moins la classe d'efficacité énergétique B**. Les prescriptions s'appliquent aux chauffe-eau sur pieds et muraux, à l'exception des chauffe-eau encastrables et encastrés dont les dimensions relèvent du système de mesure suisse (norme SMS).

**Période de transition :** pour permettre d'écouler les stocks existants, l'installation des appareils non conformes à l'OEEE est autorisée jusqu'à fin 2024.

### Quelles sont les alternatives ?

Plusieurs alternatives s'offrent aux partenaires spécialisés et aux clients finaux pour le remplacement des grands chauffe-eau électriques :

#### Salle de bains

- Choix d'un chauffe-eau conventionnel d'une capacité maximale de 149 litres.
- **Installation d'un chauffe-eau pompe à chaleur** ou d'un chauffe-eau pompe à chaleur mural (lancement sur le marché dans le courant de l'année 2024). Important : tenir compte des spécificités locales (volume minimal de la pièce, niveau sonore, etc.).
- Raccordement d'un chauffe-eau à registre au système de chauffage existant pour la production d'eau chaude sanitaire.

#### Cave, grenier ou autres pièces annexes

- Choix d'un chauffe-eau électrique d'une capacité maximale de 149 litres.
- **Installation d'un chauffe-eau pompe à chaleur** (p. ex. Oertli TWH 200/250 E/EH Pro, Oertli série DHW ou Style-boiler). Important : tenir compte des spécificités locales (volume minimal de la pièce, niveau sonore, etc.).
- Raccordement d'un chauffe-eau à registre au système de chauffage existant.

Nous avons les produits adaptés et vous conseillons volontiers

Les professionnels de Meier Tobler vous montreront comment vos clientes et clients peuvent profiter d'un confort d'eau chaude illimité et économique, même après l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance. Contactez-nous :

**Téléphone 0848 800 008**  
**offre.vevey@meiertobler.ch**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

✓ Chauffe-eau encastré

✓ Chauffe-eau encastrable

✓ < 150 litres  
 ✗ > 150 litres

Chauffe-eau mural

✓ < 150 litres  
 ✗ > 150 litres

Chauffe-eau sur pieds